

PARLEMENT DES ENFANTS
28ème édition

PROPOSITION DE LOI

visant à lutter contre la pollution des océans

Présentée par

Olivia AMIOT, Tom BAUJARD, Robin BICHON, Samuel BOUCCARA, Isaac BOURABLE, Sophia BROSSARD,
Djibril CHAÂBI MOUHOUD, Mathilde CLERMONTE, Chloé DAVIAUD LAVERGNAT, Lyana ER-RIA,
Olivia FINCH, Nora FLORES, Kévin FOLLET GALLIER, Méline LAURENT, Nolan MATHIEU, Albane MONDY,
Semi OZCAN, Aaron POUSSIN, Louise RION, Louane ROBIN BERY, Gabriel ROYER, Doudou SARR SALL,
Thaïs TONEL, Eléa VENTE, Pauline VILLAIN, Lévy ZIMMERMANN

Élèves de la classe de CM2 de Mme VIOLANTE
de l'école primaire Joseph BOURREAU de ESVRES
(Circonscription de SAINT AVERTIN, Académie ORLEANS-TOURS)

EXPOSE DES MOTIFS

Les océans sont précieux car ils disposent de ressources essentielles au bon fonctionnement de notre planète. Ils apportent 50 % de l'oxygène grâce au phytoplancton et absorbent 30 % des émissions de CO₂, qui sont responsables du réchauffement climatique.

Les océans représentent 90% des habitats naturels et accueillent des dizaines de milliers d'espèces animales ou végétales qu'il faut protéger.

Mais les océans sont pollués par des déchets, principalement en plastique.

Ce sont 150 millions de tonnes de plastique que l'on trouve dans les océans, dont 80 % viennent des continents. Les animaux marins ingèrent du plastique et s'étranglent et sont exposés aux produits chimiques contenus dans le plastique. D'ici 2035, certaines espèces vont disparaître. Avec les chaînes alimentaires, les Hommes sont eux-mêmes exposés à ces produits chimiques.

Il est donc indispensable de protéger la biodiversité marine.

320 millions de tonnes de plastique sont produits chaque année et une grande quantité se retrouve dans les océans.

En limitant la production de plastique, nous diminuerons sa pollution dans les océans.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Chaque commerçant devra avoir 20 % de produits en vrac.
Il devra proposer à la vente, à côté du vrac, des contenants réutilisables.

Article 2

Tout industriel utilisant du suremballage sera passible d'une amende.

Article 3

Sur chaque bouteille en plastique et sur les annonces publicitaires (affiche, télévision, radio) devra figurer la mention légale « Pour protéger notre planète, évitez les bouteilles en plastique ».

Article 4

Chaque industriel devra remplacer les bouteilles et bidons en plastique par des bouteilles en verre ou des briques en carton, quand le produit le permet. Les bouteilles et bocaux en verre devront être consignés.